

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

LE PRÉSIDENT

de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.),

Vu la demande de SETEC concernant le rejet d'essai de pompage du forage de puisage FP1 rue Vasco de Gama, à Lens, ci-après dénommé « L'Établissement » ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-7-1;

Vu le Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif approuvé par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2000 et ses modifications ultérieures,

ARRETE,

Article 1: Objet de l'autorisation

L'Établissement est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux issues des essais de pompage du forage FP1, dans le collecteur unitaire existant, au niveau du tampon situé au 2 rue Vasco de Gama à Lens vers le réseau public du système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS.

Le plan du site est joint au présent en annexe II.

Article 2 : Caractéristiques des rejets

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

a) être neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 9. A titre exceptionnel, en cas de

Arrêté n°339 relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS.

Rejet d'eau de FORAGE de puisage FP1 situé rue Vasco de Gama à Lens.

- neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5.
- b) être ramenées à une température inférieure ou au plus égal à 30°C.
- c) ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages sur la flore ou la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones et baignades, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Article 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'Établissement s'engage à maintenir les collecteurs du domaine public dans l'état actuel et s'engage en cas de nécessité à sa remise en état en cas de dégradation (curage et complément si nécessaire).

L'Établissement s'engage également à installer un système de comptage de ses eaux rejetées.

L'Établissement s'engage à effectuer **ses rejets en temps sec** afin de réduire les impacts sur les déversements au milieu naturel aval du point de rejet.

Article 4 : Conditions financières

RAS

Article 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer les services de la C.A.L.L.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance des services de la C.A.L.L.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

La surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement en domaine privé seront assurés par l'établissement.

Article 6 : Exécution

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Des contrôles inopinés des installations de rejet peuvent être effectués durant la

Arrêté n°339 relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS.

Rejet d'eau de FORAGE de puisage FP1 situé rue Vasco de Gama à Lens.

totalité de la durée de cet arrêté.

L'autorisation est délivrée à compter du 08/09/2025, et ce pour une durée de 1 semaine, renouvelable sur demande expresse.

Article 7 : CONDUITE À TENIR EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTELLE

En cas de déversement ne respectant pas les prescriptions de rejet précédemment décrites se référer à l'annexe 1.

#signature#

Arrêté n°339 relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS.

Rejet d'eau de FORAGE de puisage FP1 situé rue Vasco de Gama à Lens.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

ANNEXE I

**COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS À PRÉVENIR EN CAS DE REJET
ACCIDENTEL AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement, l'Établissement prendra soin de prévenir dans les plus brefs délais :

❖ l'exploitant du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, VEOLIA EAU :

➤ Monsieur Crépy Jean-Baptiste, Directeur du Territoire Artois-Douaisis

➤ Monsieur Fardel Florent, Manager du service Pilotage Réseau d'Assainissement

N° d'astreinte téléphone : 0810.10.88.01 (seulement en cas d'urgence)

❖ la Collectivité, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LENS-LIÉVIN :

➤ Direction de l'Eau

- @: cdouche@agglo-lenslievin.fr

Il sera précisé, outre l'identité du correspondant et de l'Établissement :

- la date et l'heure du début et/ou de la fin du déversement accidentel
- la nature du produit évacué et la quantité
- les risques encourus pour les personnes, les matériels ou les ouvrages de traitement en contact avec le produit ainsi que les réactions éventuelles avec les autres effluents
- les dispositions prises pour enrayer le déversement et/ou en limiter les conséquences
- les autres organismes prévenus ou à prévenir (sapeurs-pompiers, DREAL, services de police,...) ainsi que tout autre renseignement susceptible d'être utile à une maîtrise rapide et efficace de cet à-coup de pollution dans les ouvrages de transport et de traitement des effluents.

Arrêté n°[num] relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS.

Rejet d'eau de FORAGE de puisage FP1 situé rue Vasco de Gama à Lens.

ANNEXE II: Localisation du point de rejet

Arrêté n°[num] relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS.

Rejet d'eau de FORAGE de puisage FP1 situé rue Vasco de Gama à Lens.

